

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le vingt et un septembre deux mil quinze.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Jean-Pierre PAULHE, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent - Excusés : Arlette COMPAN, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, David TARDIEU.

Procurations : de Françoise PROUST à Odette SAUNAL

Nombre de présents : 16

Date de convocation : 21 septembre 2015

Secrétaire de séance : Marie-Claude VABRE

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 16

**01 03 2015 : Transfert au SDET de la compétence optionnelle :
infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et modification
des statuts en conséquence :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut

comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31... »

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

02 03 2015 : Adhésion Arbres et paysages tarnais :

Le Conseil municipal décide d'adhérer à l'association Arbres et Paysages Tarnais pour la campagne 2015-2016. Le montant de la cotisation s'élève à quarante euros (40€).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

03 03 2015 : Adhésion contrat de prévoyance groupement de commandes C2a :

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire). La ville de Castelnau de Lévis a décidé de mettre en place un dispositif de nature à favoriser la couverture des agents par la prévoyance. Il s'agit de permettre aux agents en arrêt maladie de bénéficier d'un maintien du salaire à hauteur de 95 % à compter du 90^{ème} jour d'arrêt de travail.

Cette participation à la protection sociale des agents peut se faire selon deux modalités :

- le conventionnement : accord groupe avec référencement d'un seul opérateur
- la labellisation : les agents choisissent ou conservent l'opérateur de leur choix. La liste des organismes labellisés est fixée annuellement par le ministère. La labellisation est valable 3 ans.

La collectivité a décidé, en 2014, de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de ses communes membres. Cette consultation avait pour objet de recueillir les propositions des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation au titre de protection sociale pour le risque « prévoyance » et de recueillir dans le même temps les offres d'organismes labellisés. L'objectif consistait à disposer des éléments de comparaison des contrats proposés en conventionnement et des contrats labellisés en vue d'opérer le choix le plus favorable pour les agents.

La consultation a été ouverte aux communes membres qui le souhaitent en constituant un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

Six organismes ont répondu à la consultation : MNT, Collecteam, Harmonie Mutuelle, 2A2P, France Mutuelle Prévoyance, GRAS SAVOYE.

Au vu des éléments recueillis, le conventionnement constitue la solution optimale.

Le comité technique a été consulté le 5 février 2015 sur le choix du dispositif et les modalités de participation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une convention de participation. Cette modalité permet en effet d'obtenir les meilleurs taux pour les agents, c'est à dire la possibilité de se couvrir pour le risque prévoyance à un tarif intéressant sans questionnaire médical, avec une solidarité intergénérationnelle complète puisque tous les agents, quel que soit leur âge et quelle que soit leur collectivité d'origine bénéficient du même taux.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société COLLECTEAM :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,25 % du salaire brut indiciaire + NBI,
 - pas de questionnaire médical si adhésion dans l'année qui suit la signature du contrat.
 - Maintien des taux garanti trois ans
- La durée du contrat est fixée à 6 ans.

A compléter le cas échéant par le volet participation de l'employeur

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.

Compte tenu des niveaux de participation généralement constatés, elle pourrait s'élever entre 5 et 10 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une participation forfaitaire qui, outre sa lisibilité et sa simplicité, permet de prendre en compte

la situation individuelle des agents : les agents qui perçoivent un salaire plus important ont un "reste à charge" plus élevé.

Cette participation s'élèverait à 8 euros par mois et par agent ayant adhéré à l'organisme de prévoyance retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance
 - de recourir au conventionnement pour ce faire
 - de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature
 - de fixer à 8 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur (le cas échéant)
- DIT QUE les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel 2015

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

04 03 2015 : Subvention animations périscolaires :

La demande de subventions de l'association Castel Créa pour participation aux activités périscolaires est examinée.

- Castel Créa : 140,62 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

05 03 2015 : Modifications budgétaires :

La nécessité de réaliser différents travaux et à l'acquisition de licences informatique, Monsieur le Maire propose de faire les modifications budgétaires suivantes au budget 2015 de la commune. Après délibération le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2015 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
20	2031	260 : Beffroy église Saint-Barthélémy	Frais d'étude	13 600 €

DEPENSES

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
20	2051	244 : Réseau informatique Mairie	Concessions et droits similaires	3 600 €
21	2135	201 : Aménagement zone de loisirs	Installation générales , agencement,	5 500 €
21	2183	258 : Informatique école	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
21	2135	267 : Garage mairie	Installation générales , agencement,	2 500 €
TOTAL				13 600 €

Le Conseil Municipal approuve ces modifications budgétaires.

Questions diverses